

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Diverses dispositions en matière de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière de santé.

L'avant-projet vise à introduire diverses dispositions relatives :

- à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) :
 - modifications à la loi concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes
 - modifications à la loi sur les médicaments
 - modifications à la loi relative au sang et aux dérivés du sang d'origine humaine
 - modifications à la loi relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS
 - modifications à la loi relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique
 - modifications à la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé
 - modifications à la loi relative aux essais cliniques de médicaments à usage humain

- au SPF Santé publique :
 - modification de la loi relative à la médecine esthétique et de l'arrêté établissant la liste des titres professionnels particuliers
 - modification de l'arrêté royal relatif à l'exercice de l'homéopathie
 - modification de la loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins
 - modification de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé
 - modification de la loi relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits

- à l'Office de contrôle des mutualités (OCM) :
 - consolidation du secteur

- suppression de l'obligation pour une mutualité d'organiser au moins un service de l'assurance complémentaire obligatoire qui constitue une « opération »
 - consultation des statuts des autres entités mutualistes que les SMA
 - composition du Comité technique
 - renforcement du contrôle des unions nationales sur les entités mutualistes affiliées
 - collaboration des entités mutualistes avec des tiers
 - publicité effectuée par les entités mutualistes, le cas échéant via des tiers
 - interdiction pour les entités mutualistes d'octroyer, via des tiers, des incitants à la mutation individuelle
 - contribution aux frais de fonctionnement de l'Office de contrôle
 - devoir de discrétion
-
- à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités :
 - modifications à la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités
 - modification de la loi-programme du 20 juillet 2006
 - modification de la loi-programme du 27 décembre 2006
 - modifications à la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé
 - redesign des administrations de santé : création d'une « Unité audit des hôpitaux » et détermination des grandes lignes de son fonctionnement
 - confirmation d'arrêtés royaux du secteur soins de santé de l'assurance obligatoire soins de santé
 - modifications de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé et de la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé
 - modification de la loi relative à l'euthanasie

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be